Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°53-2021-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

ARS

53-2021-01-20-002 - 20210120_DTARS53_abrogation de l'arrêté du 20 mai 2021 concernant l'immeuble sis 17 rue de Sablé à Bouessay (53290) (2 pages) Page 6

DDCSPP_53

53-2020-12-01-013 - 20201201_Arrete_Abrogaton_Habilitation sanitaire_DANO (1 page) Page 9

53-2021-01-15-003 - 20210115_Arrete_Abrogation_Habilitation sanitaire_IHADADENE (1 page) Page 11

53-2021-01-26-002 - 20210126 DDCSPP_Arrete_Habilitation sanitaire_KALPERS (2 pages) Page 13

53-2021-01-13-014 - Arrêté ILGLS ADLJ (2 pages) Page 16

53-2021-01-13-016 - Arrêté ILGLS COPAINVILLE (2 pages) Page 19

53-2021-01-13-018 - Arrêté ILGLS EMMAUS DE LA MAYENNE (2 pages) Page 22

53-2021-01-13-020 - Arrêté ILGLS GEIST MAYENNE (2 pages) Page 25

53-2021-01-13-022 - Arrêté ILGLS Habitat Jeunes Laval (2 pages) Page 28

53-2021-01-13-026 - Arrêté ILGLS Le Nymphéa (2 pages) Page 31

53-2021-01-13-024 - Arrêté ILGLS Les 2 Rives (2 pages) Page 34

53-2021-01-13-028 - Arrêté ILGLS Revivre (2 pages) Page 37

53-2021-01-13-031 - Arrêté ILGLS UDAF (2 pages) Page 40

53-2021-01-13-015 - Arrêté ISFT ADLJ (2 pages) Page 43

53-2021-01-13-017 - Arrêté ISFT COPAINVILLE (2 pages) Page 46

53-2021-01-13-019 - Arrêté ISFT EMMAUS DE LA MAYENNE (2 pages) Page 49

53-2021-01-13-021 - Arrêté ISFT GEIST MAYENNE (2 pages) Page 52

53-2021-01-13-023 - Arrêté ISFT Habitat Jeunes Laval (2 pages) Page 55

53-2021-01-13-027 - Arrêté ISFT Le Nymphéa (2 pages) Page 58

53-2021-01-13-025 - Arrêté ISFT Les 2 Rives (2 pages) Page 61

53-2021-01-13-029 - Arrêté ISFT Revivre (2 pages) Page 64

53-2021-01-13-030 - Arrêté ISFT SOLIHA Mayenne (2 pages) Page 67

53-2021-01-13-032 - Arrêté ISFT UDAF (2 pages) Page 70

53-2020-12-01-012 - DDCSPP_Arrete_Abrogaton_Habilitation sanitaire_COUTURIER Fleur (1 page) Page 73

DDT_53

53-2021-01-25-008 - 53 20210125 DDT Arrete Accessibilite Derogation Haute Follis Laval (2 pages) Page 75

53-2021-01-25-007 - 53 20210125 DDT Arrete Accessibilite Derogation O Present Marigne Peuton (2 pages) Page 78

53-2021-01-12-002 - Arrêté autorisant la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques, de sauvegarde, sanitaires et écologiques (3 pages) Page 81

Préfecture

53-2021-01-21-001 - 00206B44DFC7210121104106 (2 pages) Page 85

53-2021-01-18-006 - Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant modification des statuts du SIVU des Petites cités de caractère (6 pages) Page 88

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-004 - Arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-EN-CHAMPAGNE (2 pages) Page 95

53-2021-01-15-005 - Arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-LE-VIVIEN (2 pages) Page 98

53-2021-01-21-003 - Arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARCHIGNE (2 pages) Page 101

53-2021-01-21-002 - Arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FORCE (2 pages) Page 104

53-2021-01-21-004 - Arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTRE (2 pages) Page 107

53-2021-01-22-003 - Arrêté du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COMMER (2 pages) Page 110

53-2021-01-22-001 - Arrêté du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARQUENAY (2 pages) Page 113

53-2021-01-25-009 - Arrêté du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA BOISSIERE (2 pages) Page 116

53-2021-01-25-011 - Arrêté du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NIAFLES (2 pages) Page 119

53-2021-01-25-010 - Arrêté du 27 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE (2 pages) Page 122

53-2021-01-08-002 - Arrêté du 8 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA DOREE (2 pages) Page 125

53-2021-01-14-003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pontmain (2 pages) Page 128

53-2021-01-14-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Calais-du-Désert (2 pages) Page 131
53-2021-01-13-008 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-de-Gastines (2 pages) Page 134
53-2021-01-13-009 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux (2 pages) Page 137
53-2021-01-15-010 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie (2 pages) Page 140
53-2021-01-13-010 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve (2 pages) Page 143
53-2021-01-13-011 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Quentin-les-Anges (2 pages) Page 146
53-2021-01-13-012 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Saturnin-du-Limet (2 pages) Page 149
53-2021-01-14-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert (2 pages) Page 152
53-2021-01-15-011 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Marie-du-Bois (2 pages) Page 155
53-2021-01-15-009 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vautorte (2 pages) Page 158
53-2021-01-15-008 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vieuvy (2 pages) Page 161
53-2021-01-13-013 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-Charlemagne (2 pages) Page 164
53-2021-01-15-007 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Voutré (2 pages) Page 167

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2021-01-26-001 - Arrêté 21-04_COMSIC (3 pages) Page 170
53-2021-01-20-003 - composition_copil_pacte_capacitaire (1 page) Page 174

S/P CG

53-2021-01-18-003 - constitution liste départementale pour jury funéraire (2 pages) Page 176

53-2021-01-15-001 - Habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres du Maine (2 pages) Page 179
53-2021-01-18-004 - Habilitation funéraire Ambulances Turbet à Ambrières-les-Vallées (2 pages) Page 182
53-2021-01-18-005 - Habilitation funéraire Turbet - Mayenne (2 pages) Page 185

S/P M

53-2021-01-07-001 - 7 01 21 arrête re homologation (4 pages) Page 188

ARS

53-2021-01-20-002

20210120_DTARS53_abrogation de l'arrêté du 20 mai 2021 concernant l'immeuble sis 17 rue de Sablé à Bouessay (53290)

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence régionale de santé
Délégation territoriale de la Mayenne

Arrêté du 20 janvier 2021

portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020
concernant l'immeuble sis 17 rue de Sablé à Bouessay (53290)
Parcelles cadastrales A372, A623

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique concernant l'immeuble sis 17 rue de Sablé à Bouessay (53290),

Vu le rapport du 12 janvier 2021 établi par le technicien sanitaire de l'agence régionale de santé, relatant les travaux réalisés dans l'immeuble sis 17 rue de Sablé à Bouessay (53290), appartenant en indivision à Madame Lucienne ALLAIN usufruitière domiciliée 16 rue de Sablé à Bouessay (53290), à Madame Sylvie BARRE nu-propriétaire domiciliée 1 chemin des Vignes à Souvigné-sur-Sarthe (72300), à Monsieur Valéry ALLAIN nu-propriétaire domicilié 4 rue des Violettes à Bouessay (53290), à Madame Sophia ALLAIN nu-propriétaire domiciliée La Croix des Landes à Auvers-le-Hamon (72300),

Considérant que les mesures réalisées ont permis de résorber la situation de danger imminent mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique, concernant l'immeuble sis 17 rue de Sablé à Bouessay (53290), appartenant en indivision à Madame Lucienne ALLAIN usufruitière domiciliée 16 rue de Sablé à Bouessay (53290), à Madame Sylvie BARRE nu-propriétaire domiciliée 1 chemin des Vignes à Souvigné-sur-Sarthe (72300), à Monsieur Valéry ALLAIN nu-propriétaire domicilié 4 rue des Violettes à Bouessay (53290), à Madame Sophia ALLAIN nu-propriétaire domiciliée La Croix des Landes à Auvers-le-Hamon (72300), est abrogé.

Cité administrative – 60 rue Mac Donald - BP 83015 - 53030 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02.49.10.48.00 - Mel : ars-dt53-contact@ars.sante.fr

Article 2 : le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives au propriétaire et sera affiché pour une durée d'un mois en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Bouessay, le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Jean-Francis TREFFEL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DDCSPP_53

53-2020-12-01-013

20201201_Arrete_Abrogaton_Habilitation sanitaire_DANO

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection animales

ARRETE du 1er décembre 2020

portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Astrid DANO, docteur vétérinaire

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6 , R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Astrid DANO , docteur vétérinaire ;

Considérant le courrier du CRO des Pays de la Loire en date du 22 avril 2020 nous informant du retrait du Tableau de l'Ordre des Pays de la Loire du docteur vétérinaire Marie-Astrid DANO (N° 29541) ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 18 février 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Astrid DANO est abrogé.

Article 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire

Docteur vétérinaire Anne-Laure LEFEBVRE

DDCSPP_53

53-2021-01-15-003

20210115_Arrete_Abrogation_Habilitation sanitaire_IHADADENE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection animales

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur Farid IHADADENE, docteur vétérinaire

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6 , R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Farid IHADADENE ;

CONSIDERANT le courrier du CRO des Pays de la Loire en date du 5 janvier 2021 nous informant du retrait du Tableau de l'Ordre du docteur vétérinaire Farid IHADADENE (N° 19873) ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2020 et toutes dispositions antérieures relatives à l'habilitation de vétérinaire sanitaire sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire,

DMV Anne-laure LEFEBVRE

60, rue Mac Donald - B.P 93007 - 53063 Laval cedex 9
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-26-002

20210126 DDCSPP_Arrete_Habilitation sanitaire_KALPERS

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection animales

Arrêté du 26 janvier 2021
attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur Samuel KALPERS, docteur vétérinaire

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6 , R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Monsieur Samuel KALPERS**, né le 15/10/1991, à Liège (Belgique), docteur vétérinaire ;

CONSIDERANT que **Monsieur Samuel KALPERS** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur Samuel KALPERS** , docteur vétérinaire (n° Ordre 36427).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

…/…

60, rue Mac Donald - B.P 93007
53063 Laval cedex 9
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

ARTICLE 3 :

Monsieur Samuel KALPERS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Monsieur Samuel KALPERS pourra être appelé par le préfet des départements dans lesquels il exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire,

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

DDCSPP_53

53-2021-01-13-014

Arrêté ILGLS ADLJ

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)
Sise 104 rue du Pont de Mayenne à Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 14 septembre 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association ADLJ reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-016

Arrêté ILGLS COPAINVILLE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association Copainville sise 273 rue du Fauconnier 53100 Mayenne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 31 juillet 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Copainville reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
-location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire,
-gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-018

Arrêté ILGLS EMMAUS DE LA MAYENNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association « EMMAÜS de la Mayenne-Fondateur *Abbé Pierre* »
Sise « la chevalerie » 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 11 janvier 2021 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Emmaüs de la Mayenne reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire,
-gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-020

Arrêté ILGLS GEIST MAYENNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association Geist Mayenne sise Parc Cérès - Bât. Q - 21 rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 21 juin 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Geist Mayenne reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
-location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-022

Arrêté ILGLS Habitat Jeunes Laval

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association Habitat Jeunes Laval sise 24 rue Mazagran 53000 Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 30 juillet 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Habitat Jeunes Laval reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
-location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire,
-gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-026

Arrêté ILGLS Le Nymphéa

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association Le Nymphéa sise rue Alain Vadepied 53600 Evron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 01 septembre 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Le Nymphéa reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
-location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire,
-location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
-gestion immobilière en tant que mandataire,
-gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-024

Arrêté ILGLS Les 2 Rives

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association Les 2 Rives sise 44 boulevard des Tisserands BP 31421 43014 LAVAL cedex

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 08 juillet 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Les 2 Rives reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
-location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire,
-location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
-location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ,
-gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3: Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-028

Arrêté ILGLS Revivre

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association Revivre
Sise 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 29 mai 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Revivre reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-031

Arrêté ILGLS UDAF

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) sise 26 rue des docteurs Calmette et Guérin 53000 Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 15 mai 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'UDAF de la Mayenne reçoit l'agrément **«intermédiation locative et de gestion locative sociale»** prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
-location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
-gestion immobilière en tant que mandataire.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-015

Arrêté ISFT ADLJ

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)
Sise 104 rue du Pont de Mayenne à Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 14 septembre 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association ADLJ reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
-participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-017

Arrêté ISFT COPAINVILLE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à L'association Copainville sise 273 rue du Fauconnier 53100 Mayenne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 31 juillet 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Copainville reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du DALO,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
-participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-019

Arrêté ISFT EMMAUS DE LA MAYENNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association « EMMAÜS de la Mayenne-Fondateur *Abbé Pierre* »
Sise « la chevalerie » 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 11 janvier 2021 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Emmaüs de la Mayenne reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accueil, conseil, assistance administrative et financière, juridique et technique pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées,
-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du DALO,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-021

Arrêté ISFT GEIST MAYENNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association Geist Mayenne sise Parc Cérès - Bât. Q - 21 Rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 21 juin 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Geist Mayenne reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-023

Arrêté ISFT Habitat Jeunes Laval

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association Habitat Jeunes Laval sise 24 rue Mazagran 53000 Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 30 juillet 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'association Habitat Jeunes Laval reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
-participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-027

Arrêté ISFT Le Nymphéa

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à L'association Le Nymphéa sise rue Alain Vadepied 53600 Evron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 01 septembre 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Le Nymphéa reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accueil, conseil, assistance administrative et financière, juridique et technique pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées,
-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du DALO,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
-participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-025

Arrêté ISFT Les 2 Rives

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association Les 2 Rives sise 44 boulevard des Tisserands BP 31421 43014 LAVAL cedex

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 08 juillet 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Les 2 Rives reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accueil, conseil, assistance administrative et financière, juridique et technique pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées,
-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
-participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-029

Arrêté ISFT Revivre

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association Revivre
Sise 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 29 mai 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Revivre reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
-participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

DDCSPP_53

53-2021-01-13-030

Arrêté ISFT SOLIHA Mayenne

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association SOLIHA MAYENNE sise 21 Rue de l'Ancien Evêché- BP 70837- 53008 LAVAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 26 mai 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er: SOLIHA Mayenne reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accueil, conseil, assistance administrative et financière, juridique et technique pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées,

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :

-à la demande du bénéficiaire

-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2021-01-13-032

Arrêté ISFT UDAF

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) sise 26 rue des docteurs Calmette et Guérin 53000 Laval

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la demande présentée par l'association en date du 15 mai 2020 auprès de la DDCSPP de la Mayenne et déclarée complète le même jour aux fins de renouvellement;

VU l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 19 décembre 2019;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Cité administrative-rue Mac Donald, 53063 LAVAL Cedex 9
Standard : 02 43 67 27 30
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'UDAF de la Mayenne reçoit l'agrément «**ingénierie sociale, financière et technique»** prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

-accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
-assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
-recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans
Il peut être résilié :
-à la demande du bénéficiaire
-sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DDCSPP_53

53-2020-12-01-012

DDCSPP_Arrete_Abrogaton_Habilitation sanitaire_COUTURIER Fleur

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection animales

ARRETE du 1er décembre 2020

portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fleur COUTURIER, docteur vétérinaire

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6 , R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fleur COUTURIER, docteur vétérinaire ;

Considérant le courrier du CRO des Pays de la Loire en date du 10 novembre 2020 nous informant du retrait du Tableau de l'Ordre des Pays de la Loire du docteur vétérinaire Fleur COUTURIER (N° 28570) ;

Considérant l'arrêté préfectoral de la DDPP du Calvados, N° 2020-454 du 26 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fleur COUTURIER, domiciliée professionnellement à Orbec (14290) ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Fleur COUTURIER est abrogé.

Article 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire

Docteur vétérinaire Anne-Laure LEFEBVRE

60, rue Mac Donald - B.P 93007 - 53063 Laval cedex 9

DDT_53

53-2021-01-25-008

53 20210125 DDT Arrete Accessibilite Derogation Haute Follis Laval

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires

Arrêté du 25 janvier 2021
portant dérogation aux règles d'accessibilité au Lycée Haute Follis,
91 rue Haute Follis, 53000 Laval

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2020 portant nomination de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant délégation générale de signature en matière administrative à madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 24 août 2020 de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de permis de construire n° 05313020K1166 et la demande de dérogation aux règles d'accessibilité, reçus par la direction départementale des territoires le 30 décembre 2020, pour la construction d'un ensemble de bâtiments sur le site du Lycée Haute Follis, 91 rue Haute Follis, 53000 Laval ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 19 janvier 2021 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 111-7) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti neuf sont régies par l'arrêté du 20 avril 2017 ;
- l'accès existant au site est régi par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 88 56 - Mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

- des dérogations exceptionnelles, notamment pour impossibilité technique, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;

- les nouveaux bâtiments construits sont implantés en zone centrale du site adossés à l'Est et au Sud des bureaux existants de l'administration et au bâtiment scolaire J ;

- l'ensemble construit comprend trois entités : la restauration scolaire, le grand hall, l'administration, se développant sur trois niveaux en suivant la déclivité du site ;

- le demandeur sollicite une dérogation pour le cheminement extérieur qui présente des pentes non-conformes de 2,5 % à 10 % ; il indique que le site présente une forte déclivité depuis le plateau haut où se situent les terrains de sports à l'Ouest jusqu'à l'accès depuis la rue en bas bordée par des propriétés privées et par une voie ferrée au Nord ; une aide spécifique est mise en place par le personnel à toute demande grâce au visiophone installé à l'entrée du site ;

- le service instructeur confirme que la topographie existante des lieux ne permet pas de répondre aux dispositions réglementaires liées à l'accessibilité et les mesures de substitution mises en place permettent une aide spécifique appropriée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1er : la dérogation pour la non-conformité des pentes du cheminement extérieur, dans le cadre du PC n° 05313020K1166 pour le Lycée Haute Follis, sise 91 rue Haute Follis, 53000 Laval, est accordée au titre de l'article R.111-19-10-I-1° du Code de la construction et de l'habitation pour impossibilité technique.

Article 2 : le demandeur respecte les dispositions réglementaires de l'arrêté du 20 avril 2017 et prend en considération les prescriptions de la CCDSA du 19 janvier 2021 : sécurité d'usage des portes, sanitaires PMR, boucles à induction magnétique.

Article 3 : le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site le préfecture de la Mayenne) : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 4 : la directrice des services du cabinet du préfet et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Laval et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires
signée

Isabelle VALADE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT_53

53-2021-01-25-007

53 20210125 DDT Arrete Accessibilite Derogation O Present Marigne Peuton

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires

Arrêté du 25 janvier 2021
accordant dérogation aux règles d'accessibilité pour le restaurant-bar-épicerie « O' Présent », 11 rue de l'Europe, 53200 Marigné-Peuton.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2020 portant nomination de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant délégation générale de signature en matière administrative à madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 24 août 2020 de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité, pour le restaurant-bar-épicerie « O' Présent », afin de construire un plan incliné non conforme qui permet la liaison intérieure entre l'établissement existant et le bâtiment dans lequel est aménagée l'extension de la salle à manger, sis 11 rue de l'Europe, 53200 Marigné-Peuton, reçue par la direction départementale des territoires le 27 novembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 19 janvier 2021 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 111-7) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 88 56 - Mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

- des dérogations exceptionnelles, notamment pour une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs effets sur l'usage du bâtiment, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;
- une pente conforme a une valeur de 6 % ou de 10 % sur une longueur maximale de 2,00 m ;
- le plan incliné intérieur a une pente de 14% sur une longueur de 3,50 m ;
- pour traiter la différence de niveau de 0,48 m entre les deux bâtiments, il faut construire une rampe conforme de 6% dont la longueur est de 8,00 m. Ce plan incliné n'est pas réalisable. Il entrave l'accès des WC. De plus, la présence du comptoir ne permet pas sa construction ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1er : la dérogation, pour la construction d'un plan incliné intérieur non conforme dans le restaurant-bar-épicerie « O' Présent », 11 rue de l'Europe, 53200 Marigné-Peuton, est accordée au titre de l'article R.111-19-10-I-3° du Code de la construction et de l'habitation, pour des motifs liés à une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs effets sur l'usage du bâtiment.

Article 2 : s'il n'existe pas, le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site le préfecture de la Mayenne) :
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 3 : la directrice des services du cabinet du préfet et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires
signée

Isabelle VALADE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT_53

53-2021-01-12-002

Arrêté autorisant la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques, de sauvegarde, sanitaires et écologiques

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires

Arrêté du 12 janvier 2021
autorisant la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à capturer et à transporter des poissons à des fins scientifiques, de sauvegarde, sanitaires et écologiques

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-11 et R. 435-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation de pêche à des fins scientifiques déposée par la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 décembre 2020,

Vu la demande d'avis adressée au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne en date du 17 décembre 2020,

Vu l'avis du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 30 décembre 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation

La fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, domiciliée 78 rue Emile Brault – 53000 Laval, dénommée "la bénéficiaire", est autorisée à réaliser des pêches à des fins scientifiques dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle

Mme Marie-Laure Piau, MM. David Garnier, Bastien Greu et Eric Pelé sont responsables de l'exécution matérielle de l'opération.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Le responsable de l'opération prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité lors de son exécution.

Article 3 : lieux de captures

Les pêches sont autorisées sur tous les cours d'eau et plans d'eau situés dans le département de la Mayenne.

Article 4 : objet de l'opération

L'opération vise à réaliser des inventaires en vue de :

- la connaissance des peuplements piscicoles présents dans les cours d'eau et plans d'eau du département,
- la connaissance du fonctionnement biologique des écosystèmes aquatiques,
- la définition d'une gestion piscicole adaptée aux milieux aquatiques en partenariat avec les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du territoire,
- la régulation des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Tous moyens : pêche électrique, pièges, engins et filets compris.

Le bénéficiaire, utilisateur du matériel, doit respecter les prescriptions de sécurité de l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et notamment faire contrôler annuellement son matériel par un organisme agréé. En outre, afin d'éviter un éventuel transfert d'agents pathogènes d'un point de capture à un autre, le matériel en contact avec l'eau (anodes, épuisettes, bassines, bottes...) doit être désinfecté, à chaque fin de pêche, à l'aide d'un produit ne présentant pas de danger pour le milieu aquatique.

Article 6 : espèces autorisées

Toutes les espèces sont autorisées à la capture.

Article 7 : destination des poissons

Tous les poissons capturés sont identifiés, pesés puis mesurés avant d'être remis à l'eau.

Quelques spécimens de différentes espèces peuvent être prélevés pour analyse ou pour des expositions pédagogiques.

Tout poisson mort ou en mauvais état sanitaire, toute espèce ne figurant pas dans la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article L. 432-10 du code de l'environnement fixée par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques tels que le poisson-chat et la perche-soleil, sont détruits.

En cas de capture du pseudorasbora parva (gougeon asiatique), classé nuisible, le bénéficiaire de l'autorisation informe immédiatement la direction départementale des territoires et l'OFB afin qu'une éventuelle analyse de détection de la présence du parasite (Sphaerothecum destruens) dont est porteuse cette espèce, soit effectuée.

Article 8 : déclaration préalable

Une semaine au moins avant l'intervention, le bénéficiaire de l'autorisation adresse une déclaration écrite précisant le programme, les dates et heures ainsi que le lieu précis de la capture, au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et au chef du service départemental de l'OFB.

Article 9 : accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Il joint les accords écrits à la déclaration préalable.

Article 10 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse un compte-rendu précisant les lieux, dates, objets et résultats des captures au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires où est réalisée l'opération et à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne. Il adresse également le compte rendu au chef du service départemental de l'OFB accompagné du tableur des données piscicoles selon le cadre fourni, à l'adresse suivante : sd53@ofb.gouv.fr.

Article 14 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, le président de la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires
et par subdélégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

Signé

Christine Cadillon

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

Préfecture

53-2021-01-21-001

00206B44DFC7210121104106

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet
Service des sécurités

Arrêté n° 2021-21-01-DSC du 21 janvier 2021
portant composition de la commission départementale de vidéoprotection

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, Titre V, Livre II, notamment ses articles L.251-4 et R. 251-8 ;

Vu l'ordonnance de la cour d'appel d'Angers du 18 décembre 2019, désignant le magistrat appelé à présider la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu le courrier de l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne (AMF 53) du 29 septembre 2020 de désignation de ses représentants ;

Vu le courriel de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Mayenne du 10 décembre 2020 de désignation de ses représentants ;

Vu le courrier de l'entreprise CGS du 10 octobre 2019 de désignation de ses représentants en qualité de personnes qualifiées ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE :

Article 1er : La commission départementale de vidéoprotection est composée ainsi que suit :

- **Madame Anne LECARON**, vice-présidente au tribunal judiciaire de Laval, présidente de la commission, ayant comme suppléant : **Madame Manon LIPIANSKY**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Laval.
- **Monsieur Marcel BARBÉ**, maire de Saint-Loup-du-Gast, membre titulaire, ayant comme suppléant : **Monsieur** Hervé PAUMARD, adjoint au maire de Oisseau.
- **Madame Béatrice ORLIAGUET** (HOTEL&CO à Laval), membre titulaire désigné par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Mayenne, ayant comme suppléants (dernier mandat) : **Madame Aurélie POMMERAI** (POMMERAI AURELIE à Craon) et **Monsieur Jean-Yves TREHEN** (GRAND HOTEL DE PARIS à Laval) (dernier mandat).
- **Monsieur Laurent BOUTEAUD** (société CGS), membre titulaire désigné en qualité de personne qualifiée, ayant comme suppléant : **Monsieur Philippe AUGUSTE** (société CGS).

Article 2 : Participent également à cette commission les référents-sûreté du groupement de gendarmerie de la Mayenne et de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 4 : Le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure de la préfecture assure le secrétariat de la commission.

Article 5 : La directrice de cabinet et la présidente de la commission départementale de vidéoprotection sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,

Noria SOUAB

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la Mayenne – BOPSI- 46 rue Mazagran, CS 91507- 53015 Laval Cedex
– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
– un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex 01 (recours contentieux).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture

53-2021-01-18-006

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant modification des statuts du SIVU des Petites cités de caractère

modification siège du SIVU

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 18 janvier 2021
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
à vocation unique (SIVU) des petites cités de caractère

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

ARRETE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211.20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-514 du 22 avril 1998 portant création du SIVU des petites cités de caractère de la Mayenne modifié par les arrêtés du 26 août 1999, du 19 février 2002, du 9 mai 2007, du 5 février 2008, du 28 mai 2008, du 20 octobre 2011, du 19 décembre 2014 et du 25 janvier 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du 2 mars 2020 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

- Chailland du 22 septembre 2020,
- Parné-sur-Roc du 7 juillet 2020,
- Sainte-Suzanne-et-Chammes du 10 juillet 2020,
- Saint-Pierre-sur-Erve du 31 juillet 2020.

Considérant que l'absence de délibération des communes de Lassay-les-Châteaux, Saint-Denis d'Anjou et Saulges vaut accord tacite ;

Considérant que la condition de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-20 du CGCT est remplie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du Prieuré 53260 Parné-sur-Roc.

En conséquence de ce remplacement, les nouveaux statuts sont ceux annexés au présent arrêté.

Tél : 02 43 01 52 21
Mél : pref-conseil-collectivites-territoriales@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran - CS 91507 – 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au président et aux maires des communes membres du syndicat.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Il sera affiché au siège du syndicat et dans les mairies des communes membres.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le président du SIVU des petites cités de caractère, les maires des communes membres et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne

Richard MIR

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES PETITES CITES DE CARACTERE

STATUTS

Article 1er : DENOMINATION

Conformément aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est formé entre les communes de:
CHAILLAND, LASSAY-LES-CHATEAUX, PARNE-SUR-ROC, SAINT-DENIS-D'ANJOU, SAINT-PIERRE-SUR-ERVE, SAINTE-SUZANNE et SAULGES toutes adhérentes à l'Association des Petites Cités de Caractère de la Mayenne.
Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) qui prend la dénomination, SIVU des Petites Cités de Caractère de la Mayenne

Article 2 : OBJET

L'étude, la réalisation et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, des réseaux câblés, de l'éclairage public et de l'illumination des monuments à l'intérieur du périmètre « Centre Ancien » et de la zone urbanisée de chacune des communes.
En tant que mandataire des Communes adhérentes, le SIVU pourra réaliser des travaux d'aménagement de qualité entrant dans le cadre d'une réflexion globale et du cahier des charges de l'Association des Petites Cités de Caractère

Article 3 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à Parné sur Roc- 1 place du Prieuré 53 260 Parné sur Roc.

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat a été constitué pour une durée de 10 ans à compter du 1er Janvier 1998, puis reconduit en 2008 jusqu'au 31 décembre 2014. Par délibération du conseil syndical en date du 25 février 2014, les élus ont proposé aux communes membres de se prononcer sur la reconduction du syndicat, pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

Le Syndicat est constitué d'un comité syndical composé de 7 membres.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE DROIT

La répartition des membres du Comité Syndical, entre les Communes, est fixée comme suit :

- un membre par Commune inférieure à 2.000 habitants
- deux membres par Commune supérieure à 2.000 habitants (population totale INSEE avec double compte).

Chaque Conseil Municipal désigne également un délégué suppléant avec voix délibérative, appelé à remplacer l'un des délégués titulaires empêché (article L 5212-6 Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 7 : REPRESENTATION CONSULTATIVE

Les personnes suivantes pourront, en outre, siéger au Comité Syndical :

Toute personne invitée pour ses compétences : l'Architecte des Bâtiments de France, le représentant de Territoire d'énergie Mayenne, le représentant d'Enedis et Engie, le représentant d'Orange.

Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

ARTICLE 8 : DUREE DES MANDATS

Les membres du Comité Syndical suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat. Les délégués sortant sont rééligibles.

ARTICLE 9 : VACANCE DE DELEGUE

En cas de vacance par suite de décès, démission, renouvellement des Conseils Municipaux ou toute autre cause, les Conseils Municipaux pourvoient au remplacement dans le délai d'un mois.

ARTICLE 10 : SUPPLEANCE

Les délégués absents, titulaires ou suppléants, peuvent donner pouvoir à un autre délégué membre du Comité pour les remplacer.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 11 : REUNION DU COMITE

Le Comité se réunit, chaque année, au moins une fois par semestre et chaque fois que le président le juge utile ou que cinq membres au moins le demandent.

Les membres sont convoqués dix jours francs avant la réunion.

Il peut se réunir au siège du Comité Syndical ou dans tout autre lieu situé dans l'une des Communes adhérentes.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Comité Syndical élit, parmi ses délégués, un bureau comprenant :
- un président
- un vice-président
- un secrétaire

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du Syndicat et, ultérieurement, après chaque renouvellement du Comité Syndical.

ARTICLE 13 : POUVOIR

Le Comité règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat. Il peut déléguer partie de ses fonctions au président ou au bureau.

ARTICLE 14 : ASSISTANCE

Le Bureau peut se faire assister de personnes qualifiées, choisies, en dehors du Comité Syndical.

ARTICLE 15 : FONCTION

Les fonctions de membres du Comité Syndical sont gratuites.

ARTICLE 16 : BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet. Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions figurant au budget des Communes, les dons ou autres.

Les travaux réalisés par le syndicat à la demande des communes leur seront facturés.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Le Comité du Syndicat ne peut, sans modifications de ses statuts, décider de remplacer cette contribution des communes par le produit des impôts mentionnés à l'article L-2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17 : CLE DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La clé de répartition de la contribution financière de chaque Commune associée est basée sur le nombre d'habitants (population totale INSEE avec double compte).

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux conditions initiales de fonctionnement ou d'objet interviendra dans les conditions prévues aux articles L 5212-26 à L 5212-30 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, qui prévoient en particulier la consultation de chacune des communes adhérentes.

ARTICLE 19 : DIVERS

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-004

Arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-EN-CHAMPAGNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-EN-CHAMPAGNE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-EN-CHAMPAGNE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COSSE-EN-CHAMPAGNE :

- Conseiller municipal : Mme Maud COIGNARD, née le 29 avril 1987 à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), exploitant agricole, domiciliée La Hamardière à Cossé-en-Champagne (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration : Mme Emilia REFOUR épouse CONTEYSSOUZE, née le 22 janvier 1951 à La Flèche (Sarthe), retraitée, domiciliée 10, rue des Fours à chaux à Cossé-en-Champagne (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Isabelle GODAILLER épouse MAUVIEUX, née le27 juin 1958 à Villedieu-les-Poêles (Manche), retraitée, domiciliée Le Chesnot à Cossé-en-Champagne (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant: Mme Anne CHASSAGNE épouse CHATELUS, née le 7 juin 1960 à Saint-André (La Réunion), retraitée, domiciliée 3, rue du Presbytère à Cossé-en-Champagne (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-005

Arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-LE-VIVIEN

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-LE-VIVIEN

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COSSE-LE-VIVIEN pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyennté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COSSE-LE-VIVIEN :

- Conseiller municipal : M. Anthony FORTUN, , né le 5 décembre 1974 à Laval (Mayenne), profession inconnue, domicilié 20, rue des trois marchands à Cossé-le-Vivien (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration titulaire : Mme Gisèle DAVID, née le 13 avril 1949 à Chemazé (Mayenne), retraitée, domiciliée 6, rue des Peupliers à Cossé-le-Vivien (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration suppléant : M. Joseph LOUAPRE, né le 17 mars 1944 à Rennes (Ille-et-Vilaine), retraité, domicilié 12, rue de l'huilerie à Cossé-le-Vivien (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Roland VEILLARD, né le 1er juin 1955 à Livré-la-Touche (Mayenne), retraité, domicilié 350, route de Loiron à Cossé-le-Vivien (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-21-003

Arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARCHIGNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARCHIGNE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARCHIGNE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 21 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHARCHIGNE :

- Conseiller municipal : M. Mickaël SALLARD, né le 15 novembre 1977 à Mayenne (Mayenne), conducteur d'engins, domicilié La Blanchardière à Charchigné (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration : Mme Rachelle OGER, née le 26 janvier 1951 à Marcillé-la-Ville (Mayenne), retraitée, domiciliée 3 rue de Hauteville à Charchigné (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Bernard SOCHON, né le 8 novembre 1950 à Charchigné (Mayenne), retraité, domicilié La Fortinière à Charchigné (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-21-002

Arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FORCE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FORCE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FORCE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 21 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FORCE :

- Conseiller municipal : M. Jean-Yves BOUVIER, né le 10 décembre 1953 à Cornillé (Ille-et-Vilaine), profession inconnue, domicilié 31, jardin des Pétunias à Forcé (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration titulaire : M. Christian LUCAS, né le 26 novembre 1955 à Laval (Mayenne), profession inconnue, domicilié 25, parc des Chênes à Forcé (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration suppléant : M. Fabrice COURTEILLE Fabrice, né le 19 avril 1960 à Laval (Mayenne), profession inconnue, domicilié 8, domaine des Douglas à Forcé (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Maryline LAFOUX, née le 17 janvier 1957 à Renazé (Mayenne), retraitée, domiciliée 27, parc des Chênes à Forcé (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Jean-Claude DAVID, né le 3 avril 1948 à Ernée (Mayenne), retraité, domicilié 12, domaine de la Motte à Forcé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-21-004

Arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTRE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTRE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTRE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 21 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'ARGENTRE :

- Conseiller municipal : M. Alain BEAUCHEF, né le 26 mars 1963 à Couesmes-en-Froulay (Mayenne), profession inconnue, domicilié 2A, rue de l'Europe à Argentré (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration titulaire : Mme Yolande GOULAY, née le 2 octobre 1955 à Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne), retraitée, domiciliée 9, rue de Bel-Air à Argentré (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration suppléant : Mme Natacha VIOLETTE, née le 14 février 1980 à Angers (Maine-et-Loire), sans profession, domiciliée 7, rue des sports à Argentré (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. André LEUDIERE, né le 16 janvier 1946 à la Chapelle-au-Riboul (Mayenne), retraité, domicilié 2, rue Bellevue à Argentré (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-22-003

Arrêté du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COMMER

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COMMER

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COMMER pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 22 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COMMER :

- Conseiller municipal : M. René VAUGEOIS, né le 5 mai 1955 à Commer (Mayenne), retraité, domicilié La Touche à Commer (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration : Mme Ludivine SALLARD épouse MESLET, née le 17 mars 1982 à Mayenne (Mayenne), profession inconnue, domiciliée 89 bis, rue des Tisserands à Commer (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : Mme Alicia RAULET épouse JENNESSON, née le 18 juillet 1986 à Verdun (Meuse), directrice des affaires financières, domiciliée 12, rue des Jonquilles à Commer (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-22-001

Arrêté du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARQUENAY

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARQUENAY

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARQUENAY pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 22 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'ARQUENAY :

- Conseiller municipal titulaire : Mme Lucie CHARPENTIER, née le 12 janvier 1979 à Périgueux (Dordogne), bibliothécaire, domiciliée Le Cormier à Arquenay (Mayenne) ;

- Conseiller municipal suppléant : M. Romain LETREGUILY, né le 4 juin 1982 à Laval (Mayenne), technicien piscine, domicilié Le clos de la mare à Arquenay (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration titulaire : Mme Jacqueline MARTEAU, née le 27 juin 1963 Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), conducteur de taxi, domiciliée La Bellangerie à Arquenay (Mayenne) ;

- Délégué de l'administration suppléant : Mme Josiane LANDELLE, née le 12 avril 1972 à Laval (Mayenne), assistante maternelle, domiciliée 2, impasse de l'étang à Arquenay (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Jacqueline LANGLOIS, née le 16 août 1948 à Bazougers (Mayenne), retraitée, domiciliée Le clos du bordeau à Arquenay (Mayenne) ;

- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Martine GUESNERIE, née le 25 octobre 1963 à Laval (Mayenne), conjoint d'artisan, domiciliée 6, chemin du Cerisier à Arquenay (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-25-009

Arrêté du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA BOISSIERE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA BOISSIERE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA BOISSIERE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 25 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BOISSIERE :

Conseiller municipal : Mme Aurore VEILLARD, née le 26 mai 1997 à LAVAL (MAYENNE), secrétaire, domiciliée le bourg – 53800 LA BOISSIERE ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jean-Paul TRICOT, né le 28 septembre 1954 à RENAZE (MAINE ET LOIRE), chef d'entreprise, domicilié le refuge – 53800 LA BOISSIERE ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Brigitte VILLERME née BOUILLE le 11 novembre 1957 à MARINES (YVELINES), retraitée, domiciliée le Bois Blin – 53800 LA BOISSIERE ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Sébastien DURET, né le 18 novembre 1978 à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (MAINE ET LOIRE), ouvrier, domicilié l'Etoile – 53800 LA BOISSIERE ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Madeleine TEISSIER, née le 12 juin 1954 à RENNES (ILLE ET VILAINE), retraitée, domiciliée La Grande Forge – 53800 LA BOISSIERE.

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-25-011

Arrêté du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NIAFLES

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NIAFLES

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NIAFLES pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 25 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de NIAFLES :

Conseiller municipal : M. Matthieu RADÉ, né le 29 avril 1987 à CHATEAU-GONTIER (MAYENNE), policier, domicilié 7 rue du roquet – 53400 NIAFLES ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Michel MONTECOT, né le 28 septembre 1948 à GREZ-NEUVILLE (MAINE ET LOIRE), retraité, domicilié 1 bis rue du Roquet – 53400 NIAFLES ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme DEROUIN Marie-Madeleine née BAZIN le 16 septembre 1953 à VRITZ (LOIRE-ATLANTIQUE), retraitée, domiciliée 20 route de Craon – 53400 NIAFLES ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Philippe FAVROULT, né le 13 janvier 1956 à PAIMBOEUF (LOIRE-ATLANTIQUE), domicilié 2 rue d'Anjou – 53400 NIAFLES ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Etienne BAFFOU, né le 5 août 1956 à CRAON (MAYENNE), domicilié 7 rue des Chênes – 53400 NIAFLES.

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-25-010

Arrêté du 27 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 25 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE :

Conseiller municipal : M. Denis PAILLARD, né le 30 juillet 1965 à CHATEAU-GONTIER (MAYENNE), dessinateur projeteur, domicilié résidence des Rochettes – 53470 MARTIGNE SUR MAYENNE ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Philippe COQUIN, né le 1er octobre 1962 à ERNEE (MAYENNE), retraité, domicilié Le Clos Livet – 53470 MARTIGNE SUR MAYENNE ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Jean-François GUITTIER, né le 7 mars 1962 à LAVAL (MAYENNE), artisan maçon, domicilié 29 rue Cassiopée – 53470 MARTIGNE SUR MAYENNE ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Laurent BOURGOIN, né le 1er novembre 1968 à LAVAL (MAYENNE), domicilié la Saulaie – 3470 MARTIGNE SUR MAYENNE.

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-08-002

Arrêté du 8 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA DOREE

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA DOREE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA DOREE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 8 janvier 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la citoyenneté

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA DOREE :

Conseiller municipal titulaire : Mme Nelly DES AUNAY, née le 14 juin 1968 à ERNEE (MAYENNE), agricultrice, domiciliée le Gage – 53190 LA DOREE ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Elaine PERRIGOT, née le 2 février 1985 à BRISTOL (ROYAUME-UNI), traductrice, domiciliée la tailleferrière – 53190 LA DOREE ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Joëlle RENAULT née BIDAINE le 18 octobre 1964 à ERNEE (MAYENNE), contrôleur laitier, domiciliée la lortière – 53190 LA DOREE ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Guy COCOGNE, né le 4 août 1947 à LORRACH (ALLEMAGNE), retraité, domicilié 1 lot Lucien Daniel – 53190 LA DOREE ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Christian GESLIN, né le 9 mars 1966 à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (MANCHE), domicilié la Lande – 53190 LA DOREE ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Françoise MARCHAND, née le 24 novembre 1963 à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (MANCHE), domiciliée la Divayère – 53190 LA DOREE ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-14-003

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pontmain

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PONTMAIN

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PONTMAIN pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 14 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PONTMAIN :

Conseiller municipal titulaire : M. Vincent CAILLERE, né le 6 mai 1972 à Ernée (Mayenne), agriculteur, domicilié La Ferrandière à Pontmain (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Gaëtane LESAGE, née le 25 août 1963 à Fougères (Ille-et-Vilaine), infirmière libérale, domiciliée Les Chesnots à Pontmain (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Jocelyne GANDON, née le 29 novembre 1960 à Montaudin (Mayenne), agent service à la personne, domiciliée Launay Roquet à Pontmain (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant: M. Loïc BOIVENT, né le 27 avril 1960 à La Bazouge-du-Désert (Mayenne), retraité, domicilié Chiloup à Pontmain (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Fabien LAURENCE, né le 27 juillet 1980 à Fougères (Ille-et-Vilaine), agent d'entretien, domicilié 2 rue des Camélias à Pontmain (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Adelaïde MARCINES, née le 23 mars 1987 au Mans (Sarthe), sans profession, domiciliée 35 rue de Bretagne à Pontmain (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-14-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Calais-du-Désert

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 14 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-CALAIS-DU-DESERT :

Conseiller municipal titulaire : M. Dominique MOURTOUX, né le 15 février 1976 à La Ferté-Macé (Orne), responsable magasin, domicilié Le Pissot à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Nathalie RICORDEAU, née le 21 octobre 1977 au Mans (Sarthe), conjointe collaboratrice, domiciliée Le Fresne à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Annette BOTHE, née le 10 mai 1954 à La Ferté-Macé (Orne), retraitée, domiciliée La Hardonnière à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Joël CLAVREUL, né le 13 octobre 1966 à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne), agriculteur, domicilié Le Fresne à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Isabelle MARTINIERE, née le 17 février 1957 à La Ferté-Macé (Orne), retraitée, domiciliée 9 rue Modeste Pinçon à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Yohan CHEVILLARD, né le 17 mai 1985 à Mayenne (Mayenne), dessinateur projeteur, domicilié 2 lotissement du Pont Martin à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-13-008

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-de-Gastines

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 13 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES :

Conseiller municipal titulaire : Mme Juliette HATTE, née le 4 novembre 1958 à La Dorée (Mayenne), retraitée, domiciliée La Petite Buronnière à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Gérard MILLET, né le 16 novembre 1952 à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne), retraité, domicilié 1 impasse de la Source à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Monique LEPECULIER, née le 12 octobre 1948 à Colombiers-du-Plessis (Mayenne), retraitée, domiciliée 19 avenue de l'Hermitage à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant: M. Etienne CHENE, né le 18 juin 1955 à Gorron (Mayenne), retraité, domicilié 5 rue de la Vallée à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. André BAHIER, né le 19 février 1951 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 50 rue de Bretagne à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Thérèse DESNOS, née le 5 octobre 1956 à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne), retraitée, domiciliée Mégaudon à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-13-009

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 13 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX :

Conseiller municipal titulaire : M. Jean-François CHESNE, né le 23 mars 1982 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié Les Moullières à Saint-Germain-le-Fouilloux (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Bérengère LOW, née le 14 juin 1977 à Concarneau (Finistère), secrétaire, domiciliée 12 rue de l'Orée du Bois à Saint-Germain-le-Fouilloux (Mayenne) ;

Délégué de l'administration : Mme Marie-Paule AUBRY, née le 4 novembre 1958 à La Bigottière (Mayenne), retraitée, domiciliée Les Hiaulmes à Saint-Germain-le-Fouilloux (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Guy FOURNIER, né le 21 juin 1946 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 2 rue de l'Église à Saint-Germain-le-Fouilloux (Mayenne) ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-010

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE :

Conseiller municipal titulaire : Mme Karine GOBÉ, née le 8 juin 1974 à Fougères (Ille-et-Vilaine), agricultrice, domiciliée Le Poirier à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Olivier AMÉDÉE, né le 13 juin 1974 à La Ferté-Macé (Orne), chargé d'étude BTP, domicilié La Favrie à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne) ;

Délégué de l'administration : M. Jean-Claude ORAIN, né le 3 octobre 1956 à Lorient (Morbihan), retraité, domicilié Brulévêque à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Joël MADELIN, né le 6 décembre 1951 à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne), retraité, domicilié Brulévêque à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Martine RENAULT, née le 24 décembre 1964 à Ernée (Mayenne), aide cuisine, domiciliée 30 rue de Bretagne à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-13-010

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 13 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE :

Conseiller municipal titulaire : M. Adrien TELLIER, né le 15 janvier 1994 au Mans (Sarthe), paysagiste, domicilié 2 chemin des Grottes à Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Florence ADET, née le 20 décembre 1978 au Mans (Sarthe), comptable, domiciliée 6 chemin de la Butte aux Miroirs à Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Pierre RENOU, né le 22 mars 1984 à Laval (Mayenne), ouvrier agricole, domicilié 9 rue des Tisserands à Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant: M. Philippe LIBERPREY, né le 24 avril 1957 à Le Bosc-Roger-en-Roumois (Eure), retraité, domicilié 13 rue des Tisserands à Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Rolande PANNETIER, née le 6 août 1950 à Cossé-en-Champagne (Mayenne), retraitée, domiciliée 8 rue du Haut Bourg à Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Laurent GOURDIN, né le 24 janvier 1966 au Mans (Sarthe), boulanger, domicilié 1 place de l'Eglise à Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-13-011

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Quentin-les-Anges

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-QUENTIN-LES-ANGES

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-QUENTIN-LES-ANGES pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 13 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-QUENTIN-LES-ANGES :

Conseiller municipal titulaire : M. Fabien MALTAVERNE, né le 1er juillet 1986 à Beaune (Côtes-d'Or), fonctionnaire territorial, domicilié 7 rue de la Promenade à Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Franck POCHE, né le 6 février 1967 à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié La Trilloterie Nord à Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Marie-Jo GAUME, née le 22 novembre 1951 à Bouchamps-les-Craon (Mayenne), retraitée, domiciliée 1 Les Nisières à Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant: M. Bertrand LAURENT, né le 27 mai 1966 à Craon (Mayenne), agriculteur, domicilié La Basse Corbière à Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Jean-Yves LAURENT, né le 26 octobre 1957 à Craon (Mayenne), retraité, domicilié Le Chêne à Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Nathalie PLANCHENAULT, née le 19 août 1971 à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne), agent d'animation, domiciliée 6 Le Bourgneuf à Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-13-012

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Saturnin-du-Limet

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 13 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET :

Conseiller municipal titulaire : M. Jérémy BRETON, né le 21 août 1984 à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne), dessinateur-métreur, domicilié La Petite Boucherie à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Stéphane MOISY, né le 13 janvier 1977 à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne), technicien maintenance informatique, domicilié Le Clos du Pressoir à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Richard JOSSELIN, né le 11 août 1958 à Chazé-Henry (Maine-et-Loire), retraité, domicilié Le Sollier à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant: M. Roger BESNIER, né le 30 décembre 1956 à La Selle-Craonnaise (Mayenne), retraité, domicilié La Petite Bocquetière à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Catherine POURIAS, née le 5 février 1965 à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne), adjointe administrative, domiciliée 6 Les Trotteries à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Bernadette MARSOLLIER, née le 28 juillet 1943 à Saint- Saturnin-du-Limet (Mayenne), retraitée, domiciliée Le Sollier à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-14-005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 14 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT :

Conseiller municipal titulaire : M. Dominique BATIER, né le 27 mars 1962 à Laval (Mayenne), jardinier, domicilié 361 chemin de Pierre-Aigüe à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Stéphanie BLANCHE, née le 31 mars 1985 à Mayenne (Mayenne), éducatrice spécialisée, domiciliée 52 hameau de l'Angottière à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Béatrice RENARD, née le 1er octobre 1961 à Laval (Mayenne), agricultrice, domiciliée 323 chemin de la Renardière à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Janine LEBLANC, née le 10 novembre 1947 à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne), retraitée, domiciliée 82 chemin de la Herveillère à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Annick LORIEUL, née le 9 juin 1961 à Saint-Martin-de-Connée (Mayenne), aide service à la personne, domiciliée 2 impasse des Rosiers à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Marie-Claude LEBLANC, née le 20 mai 1965 à Sées (Orne), aide service à la personne, domiciliée 561 chemin de la Hardonnière à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-011

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Marie-du-Bois

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-MARIE-DU-BOIS

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-MARIE-DU-BOIS pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE-MARIE-DU-BOIS :

Conseiller municipal : Mme Madeleine TEROITIN, née le 22 juillet 1951 à Céaucé (Orne), retraitée, domiciliée Dougebert à Sainte-Marie-du-Bois (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Christophe POUSSIER, né le 24 mai 1971 à La Ferté-Macé (Orne), agriculteur, domicilié La Biardière à Sainte-Marie-du-Bois (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Catherine CORNU, née le 13 septembre 1960 à Argentan (Orne), retraitée, domiciliée Le Point du Jour à Sainte-Marie-du-Bois (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Lucien FLANDRIN, né le 11 décembre 1953 à La Ferté-Macé (Orne), agriculteur, domicilié Le Chêne Rond à Sainte-Marie-du-Bois (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-009

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vautorte

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAUTORTE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAUTORTE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VAUTORTE :

Conseiller municipal titulaire : M. Thomas BEAUDET, né le 25 décembre 1988 à Mayenne (Mayenne), technicien, domicilié 16 rue François Cazet à Vautorte (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Vanessa BAGUELIN, née le 3 avril 1979 à Laval (Mayenne), animatrice sociale, domiciliée La Chesnaie à Vautorte (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. André RICARD, né le 2 juin 1955 à Gennes (Ille-et-Vilaine), retraité, domicilié La Chedonnière à Vautorte (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Pascal MOREL, né le 28 mai 1957 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 16 rue du Maine à Vautorte (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Linda COQUIN, née le 2 février 1983 à Mayenne (Mayenne), en formation, domiciliée La Grasserie à Vautorte (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Anne-Sophie DUPRÉ, née le 17 février 1980 à Fougères (Ille-et-Vilaine), conseillère clientèle, domiciliée La Chedonnière à Vautorte (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-008

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vieuvy

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIEUVY

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIEUVY pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VIEUVY :

Conseiller municipal : Mme Valérie MIEUZET, née le 21 septembre 1964 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), agent territorial, domiciliée 2 La Baconnière à Vieuvy (Mayenne) ;

Délégué de l'administration : M. Edmond ANFRAY, né le 13 novembre 1968 à Mortain (Manche), exploitant agricole, domicilié 12 rue de la Mairie à Vieuvy (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Raymond LUCAS, né le 4 avril 1971 à Ernée (Mayenne), exploitant agricole, domicilié Le bas Montoyer à Vieuvy (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-13-013

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-Charlemagne

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 13 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE :

Conseiller municipal : M. Dominique BESNIER, né le 31 mai 1958 à Craon (Mayenne), retraité, domicilié 14 rue Charles de Gaulle à Villiers-Charlemagne (Mayenne) ;

Délégué de l'administration : M. Sébastien MOREUX, né le 22 septembre 1978 à Paris 15ème (Paris), enseignant, domicilié 1 rue du Carrelet à Villiers-Charlemagne (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Patrick HUAUME, né le 15 août 1956 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 7 rue du Lac à Villiers-Charlemagne (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Françoise RENAULT, née le 9 avril 1964 à Château-Gontier (Mayenne), salariée, domiciliée La Chédannière à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de la Mayenne

53-2021-01-15-007

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Voutré

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VOUTRÉ

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VOUTRÉ pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 15 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VOUTRÉ :

Conseiller municipal : Mme Laurence POLAK, née le 21 août 1968 à Laval (Mayenne), restauratrice, domiciliée 19 Beau-Soleil à Voutré (Mayenne) ;

Délégué de l'administration : Mme Odile GODIN, née le 15 septembre 1948 à Assé-le-Bérenger (Mayenne), retraitée, domiciliée 1 La Glardière à Voutré (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval : M. Roger DESCHAMPS, né le 24 mars 1952 à Voutré (Mayenne), retraité, domicilié 3 rue Moquereau-Labarrie à Voutré (Mayenne).

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2021-01-26-001

Arrêté 21-04_COMSIC

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 21-04 DU 26 janvier 2021

portant sur portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de securité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- **Vu** le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
- **Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- **Vu** l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- **Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
- **Vu** l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
- **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- **Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- **Vu** l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
  Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;

Tél : 00 00 00 00 00
www.bretagne.gouv.fr
3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Article 5 : L'arrêté n°20-16 du 1er juillet 2020 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Article 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 26 janvier 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 21 - 04 du 26 janvier 2021
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	53
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cne Martin DEROIDE	56	Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2021-01-20-003

composition_copil_pacte_capacitaire

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 03 DU 20 JAN. 2021
portant sur la composition du comité de pilotage du projet PACTE CAPACITAIRE de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R*122-4, modifié par le décret n°2014-1252 du 27 octobre 2014 – art 4 et l'article R*122-6, créé par le décret n°2013-1112 du 4 décembre 2013.

Vu la circulaire INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours.

ARRÊTE :

Article 1er : Il est crée au sein de la zone de défense et de sécurité Ouest, un comité de pilotage (COPIL) chargé du suivi des travaux d'élaboration du pacte capacitaire de la zone Ouest. Ce comité de pilotage, présidé par Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité se compose des membres suivants :

- Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest ; Présidente du COPIL ;
- M. le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de zone ; directeur de projet ;
- M. le lieutenant-colonel Yannick DUROCHER, coordinateur zonal de projet ;
- Mme la chef du bureau de la sécurité civile ;
- M. le chef du centre opérationnel zonal ouest ;
- MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Ouest ;
- Mmes et MM. les chefs des SIDPC de la zone Ouest.

Fait à RENNES, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

S/P CG

53-2021-01-18-003

constitution liste départementale pour jury funéraire

Arrêté portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°
portant constitution de la liste départementale
des membres du jury chargés de délivrer
les diplômes dans le secteur funéraire

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2018-12-26-006 du 26 décembre 2018 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

CONSIDÉRANT que la composition des membres du jury a été modifiée par le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi il y a lieu de renouveler la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire afin d'y intégrer des représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire se compose comme suit :

Représentants de l'association départementale des maires :
- M. Jean-Pierre LE SCORNET – Maire de Mayenne
- M. Laurent LEFEVRE – Maire de Quelaines-Saint-Gault

Maison de l'État – Sous-Préfecture
4, Rue de la Petite Lande – Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

Représentants des chambres consulaires :
- M. Patrice DENIAU – Président de la Chambre de commerce et d'Industrie
- M. Michel GOUGEON – Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. Joris LABBÉ – Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. Luc DUPRÉ – Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Représentant des enseignants des universités :
- Mme Magali BOUTEILLE – Le Mans Université

Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ou de la réglementation funéraire :
- M. Renaud LEROUX – retraité de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
- Mme Patricia NICOLAS – sous-préfecture de Château-Gontier

Fonctionnaires territoriaux :
- M. Thierry BEUCHER – directeur adjoint du Centre de Gestion de la Mayenne
- M. Vincent ELAIN – directeur adjoint du Centre de Gestion de la Mayenne
- Mme Marie-Aude LEMONNIER – directrice du Centre de Gestion de la Mayenne

Représentants des usagers :
- M. Rémy LANGEARD – UDAF 53
- M. Pierre LAURENT – UDAF 53

Représentants de la profession :
- Mme Annie BEZIER – Conseiller funéraire
- M. Romain BONNEVILLE – Conseiller funéraire
- M. Florian PONTRUCHER – Conseiller Funéraire

ARTICLE 2 : les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux membres du jury.

Château-Gontier, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Signé

Richard MIR

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P CG

53-2021-01-15-001

Habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres du Maine

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine,
sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire
(SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine,
21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis)

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine pour une durée d'un an à compter du 30 janvier 2020 ;

VU la demande d'habilitation reçue le 11 décembre 2020, complétée le 21 décembre 2020 puis le 12 janvier 2021, formulée par Monsieur Daniel BOUDIN, co-gérant de la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine, sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis (53190) ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine, sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine, sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis, est habilitée à exercer à cette adresse l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires

Maison de l'État – Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 54

ARTICLE 2 : la chambre funéraire habilitée est une installation temporaire aménagée dans des algécos. Cette installation sera remplacée par un batiment dont la création est en cours. Une procédure d'habilitation devra à nouveau être effectuée pour le batiment définitif avant son ouverture au public.

ARTICLE 3 : le numéro d'habilitation est 21-53-0068.

ARTICLE 4 : la durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du 31 janvier 2021.

ARTICLE 5 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à monsieur le maire de Fougerolles-du-Plessis.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 15 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Signé

Richard MIR

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P CG

53-2021-01-18-004

Habilitation funéraire Ambulances Turbet à Ambrières-les-Vallées

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances TURBET sise 5 rue de la Courtille à Ambrières-les-Vallées

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire
(SARL Ambulances TURBET
5 rue de la Courtille à Ambrières-les-Vallées)

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014090-0008 du 31 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances TURBET pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2023-03-23-004 du 23 mars 2020 prorogeant l'arrêté d'habilitation n° 2014090-0008 jusqu'au 1er juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'habilitation n° 2014090-0008 a été prorogé jusqu'au 1er juillet 2020 afin de permettre à la SARL Ambulances TURBET de réaliser la formation requise par de l'ensemble des agents amenés à exécuter une prestation funéraire ;

CONSIDERANT que l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 a prorogé de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires qui venaient à terme avant la fin de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des attestations de formations ont été transmises par la SARL Ambulances TURBET le 8 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : la SARL Ambulances TURBET, sise 5 rue de la Courtille à Ambrières-les-Vallées, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Maison de l'État – Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 54

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est 21-53-0017.

ARTICLE 3 : la durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à monsieur le maire de Ambrières-les-Vallées.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Signé

Richard MIR

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P CG

53-2021-01-18-005

Habilitation funéraire Turbet - Mayenne

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL Ambulances TURBET sise 13B rue du Prieuré de Berne à Mayenne

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire
(SARL Ambulances TURBET
13B rue du Prieuré de Berne à Mayenne)

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014090-0009 du 31 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Ambulances TURBET pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2023-03-23-003 du 23 mars 2020 prorogeant l'arrêté d'habilitation n° 2014090-0009 jusqu'au 1er juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'habilitation n° 2014090-0009 a été prorogé jusqu'au 1er juillet 2020 afin de permettre à la SARL Ambulances TURBET de réaliser la formation requise par de l'ensemble des agents amenés à exécuter une prestation funéraire ;

CONSIDERANT que l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 a prorogé de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires qui venaient à terme avant la fin de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des attestations de formations ont été transmises par la SARL Ambulances TURBET le 8 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SARL ambulances Turbet, sis 13 bis, rue du Prieuré de Berne à Mayenne, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Maison de l'État – Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 54

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est 21-53-0018.

ARTICLE 3 : la durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à monsieur le maire de Mayenne.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Signé

Richard MIR

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P M

53-2021-01-07-001

7 01 21 arrête re homologation

Renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross Raymond Demy à Ernée

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n°2021 M 001 du 7 janvier 2021
Portant renouvellement de l'homologation du circuit de Moto-cross « Raymond Demy » sur la commune d'Ernée

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 relatifs à l'homologation des circuits,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.571-6,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-32 et suivants,

Vu le code forestier, notamment son article L.134-6,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2008-D-78 du 15 juillet 2008 et n° 2014-43-0013 du 3 avril 2014 relatif au bruit,

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du préfet de la Mayenne, portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-M-30 du 18 juin 2019 portant prorogation de l'homologation, jusqu'au 29 octobre 2019, du circuit « Raymond Demy» sur la commune d'Ernée,

Vu les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM),

Vu le règlement intérieur établi par l'organisateur relatif à l'utilisation dudit circuit,

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 produite par l'organisateur,

Considérant que l'association "Moto-cross d'Ernée" représentée par son président M. Philippe Lecomte a déposé le 18 juin 2020 une demande de renouvellement de l'homologation du circuit « Raymond Demy » situé sur la commune d'Ernée,

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière, section des épreuves sportives, a émis un avis favorable le 7 janvier 2021

sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne,

A R R E T E

Article 1er :

L'homologation du circuit "Raymond Demy", numéro de classement C 0341 - MC ERNEE, situé le Vahais à Ernée, est renouvelée pour une période de quatre ans à la date du présent arrêté, pour toutes rencontres amicales et/ou officielles (entraînements, essais, compétitions, démonstrations).

Article 2 :

Le circuit présente les caractéristiques suivantes :

Le terrain est propriété de la Fédération Française de motocyclisme. Il se situe sur la commune d'Ernée, sur la voie communale du Désert. Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- Longueur de la piste : 1 580 m
- Largeur minimale de la piste : 8 m
- Revêtement du circuit : terre
- Dénivelé maximum : 35 m
- Pente maximum : 60 %
- Système d'arrosage en réseau sur la piste
- Les motos circulent dans le sens des aiguilles d'une montre
- Visibilité du circuit : 100%
- Paddock pour les pilotes : 30 000 m^2
- Enceinte pour le public : 40 000 places
- Village commercial : 2 500 m^2
- Podium : 150 m^2

L'accès et emplacement réservés aux concurrents :

Les concurrents accèdent à l'enceinte du terrain par la voie communale du Désert n° 206 ;
Le parc qui leur est réservé se situe entre l'entrée du circuit et la ligne de départ ;
Ce parc est fermé au public au moyen d'un portail, de grillages et délimité par le ruisseau "Le Rollon".

L'accès des spectateurs :

Selon le type de manifestation, des parkings complémentaires et des zones de camping peuvent être créés avec accès soit par la RD 31 soit par la RN 12 ;

Toute compétition nécessite des arrêtés règlementant le stationnement et la circulation pour les routes communales, départementales et nationales se situant à proximité du circuit.

Les organisateurs sont tenus de mettre en place la signalisation et le fléchage correspondant.

Le public est disposé dans l'enceinte prévue à cet effet. En aucun cas, il n'a accès à la partie réservée à l'organisation et au secours.

En aucun cas, le public n'est admis à stationner ou à circuler sur la piste.

Les secours :

L'accès des secours se fait par la VC 206 du « Désert » à partir de la RD 31.
Lors de manifestation importante, un sens unique sera mis en place avec accès des secours par la VC 206 du « désert » à partir de la RD31. L'évacuation s'effectuera par la VC 206 et par la VC4 de « Rollon » en direction de la RN12.

Les itinéraires et voies réservées aux véhicules de secours doivent être maintenus libres de tout stationnement et accessibles en permanence.

La zone d'atterrissage pour hélicoptère (H) varie selon les compétitions et devra être validée par la commission de sécurité. Elle restera accessible aux engins de secours.

Le dispositif de protection et sécurité :

Des secouristes, en nombre suffisant et disposant du matériel règlementaire, sont répartis sur le site. Le volume des secours est issu du règlement fédéral de motocyclisme et déterminé, pour chaque épreuve, en fonction du nombre de spectateurs attendus.

Les dispositifs concernant le service sanitaire et le service d'incendie seront précisés par l'arrêté spécifique d'autorisation des grands évènements, selon la nature des épreuves.

Le propriétaire du circuit doit maintenir en état les points d'eau (réserve incendie de 200 m3 et point d'aspiration) concourant à la défense extérieure contre l'incendie du site. Ces derniers doivent être signalés et accessibles en permanence.

Lors de chaque manifestation, un contrôle du bruit émis par les motos, est réalisé par des officiels de la fédération nationale ou internationale.

Article 3 :

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents, conformément aux recommandations de la commission départementale de sécurité routière.

Article 4 :

Hors des compétitions, un règlement intérieur, affiché à l'entrée du terrain, mentionne les prescriptions du règlement fédéral à respecter afin d'assurer la sécurité des licenciés lors de l'utilisation du terrain. Le moto-club d'Ernée est tenu de s'y conformer en permanence. Les numéros de téléphone d'urgence y seront mentionnés.

Article 5 :

Un contrat d'assurance devra être souscrit par « Le Moto-Club d'Ernée » pour l'ensemble des manifestations sportives.

Article 6 :

Le déroulement sur ce terrain de toute manifestation est soumis à déclaration préfectorale, sur production d'un dossier règlementaire. Toute compétition nécessite des arrêtés règlementant le stationnement et la circulation pour les routes communales, départementales et nationales se situant à proximité du circuit.

Article 7 :

Il est fait obligation à l'organisateur de respecter les règles fédérales techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme.

Article 8 :

Le renouvellement de la présente homologation, dont la validité est limitée à quatre ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sera révoqué, conformément à l'article R 331-44 du code

des sports, en cas de non-respect des prescriptions susvisées, ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 9 :

Aucune modification ne devra être apportée dans le tracé du circuit et à ses aménagements pendant la période d'homologation. Toute modification relative au tracé du circuit imposerait d'en aviser les services de la sous-préfecture de Mayenne et devrait faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation.

Article 10 :

L'arrêté n° 2019-M-30 du 18 juin 2019 portant prorogation de la durée d'homologation du circuit «Raymond Demy» sur la commune d'Ernée est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 11 :

La sous-préfète de Mayenne, la maire d'Ernée, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Mayenne, la directrice départementale des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le représentant de la fédération française de motocyclisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Philippe Lecomte, président du moto-club d'Ernée.

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif